

Neuvième partie : Résumé non technique

PRESENTATION DU PROJET

EARL CREACH ANTON

L'EARL CREACH ANTON est une exploitation agricole à responsabilité limitée créée en 1992 par Monsieur Jean-François JACOB, actuel gérant, et spécialisée dans la culture de légumes. Sur le site de l'exploitation, au niveau du lieu-dit Créac'h Anton à Saint-Pol-de-Léon, furent aménagées deux serres pour la production de tomates en agriculture conventionnelle.

Le projet porté par l'EARL CREACH ANTON concerne un modèle d'aquaculture intégrée multitrophique impliquant la coculture d'algues (macroalgues) et de crevettes en enceinte confinée avec atmosphère contrôlée.

L'idée générale est de tirer le maximum de bénéfices de la synergie entre des organismes producteurs primaires (algues réalisant la photosynthèse) et des organismes consommateurs (crevettes) avec pour objectifs de :

- Améliorer l'empreinte environnementale de l'algoculture et de la crevetticulture ;
- Répondre à une demande croissante tant en produits algaux qu'en crevettes ;
- Développer sur le long terme une filière porteuse encore peu développée en France et en Europe.

Localisation

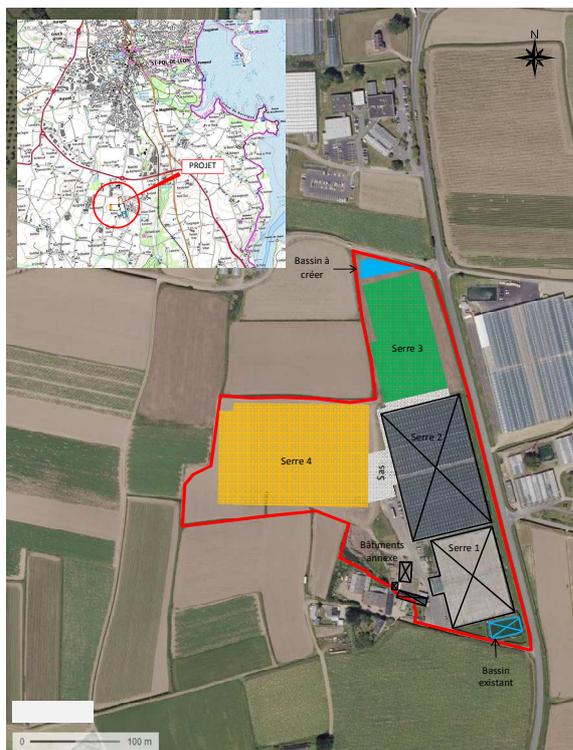
Le terrain d'implantation du projet couvre une surface de 7.8 ha et est situé au niveau du lieu-dit Créac'h Anton. Il est localisé au sud de la commune de Saint-Pol-de-Léon, le long de la route départementale RD 75. Les parcelles choisies pour accueillir les extensions de serres sont les terrains agricoles attenants aux serres existantes. Ce choix permettra d'optimiser le fonctionnement et l'organisation de l'exploitation.

Au PLU de Saint-Pol-de-Léon, les parcelles concernées par le projet sont classées en zone A (agricole).

Emprise

Les serres existantes et les bâtiments annexes représentent une surface de 21 275 m². Le projet d'extensions de serres représente une surface de 31 350 m². Les terrains concernés par ce projet sont exclusivement des cultures.

Le projet prévoit également la mise en place d'un bassin pluvial à usage d'irrigation en plus du bassin existant.

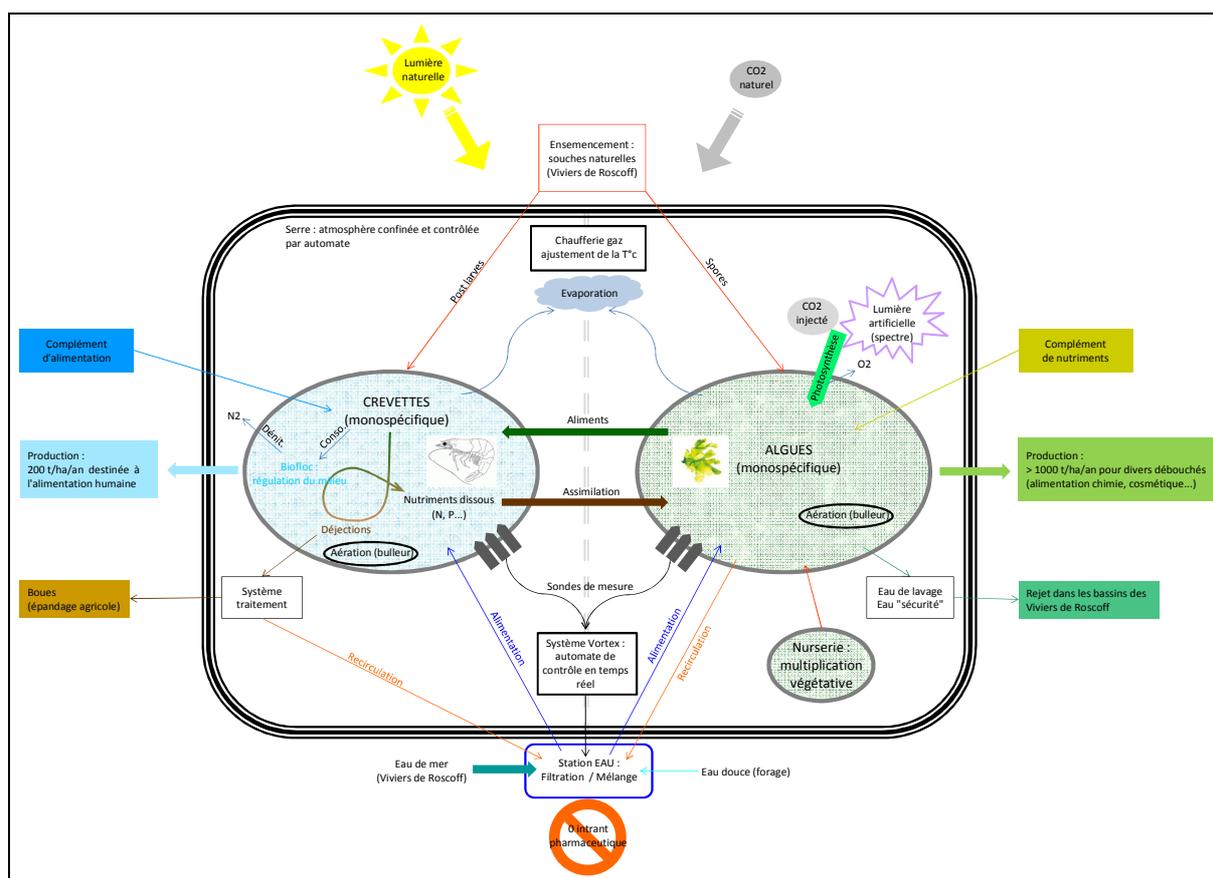


Plan du projet

Activité

Le projet a pour ambition de développer une activité inédite en France et dans le Monde : la coculture onshore d'algues et de crevettes sous serre. L'objectif est de contrôler l'ensemble de la chaîne de production de ces organismes, de la reproduction à la mise en vente des individus matures. Pour cela, l'activité se déroulera sur 2 sites : les Viviers de Roscoff où seront aménagés des écloséries pour la reproduction et sur le site de Créac'h Anton où seront aménagés des bassins de grossissement sous serre.

Le schéma ci-après présente de façon synthétique le processus de coculture d'algues et de crevettes qu'ambitionne de mettre en place l'EARL CREACH ANTON, faisant figurer les principaux facteurs et dispositifs mis en jeu.



Synoptique du processus de coculture intégrée d'algues et de crevettes

Le choix des espèces d'algues sera conditionné à la fois par leurs capacités à être cultivées sous serre et par leur potentialité à être valorisées sur les marchés : *Ulva*, *Palmaria*, *Chondrus*, *Gelidium*, *Asparagopsis*. Les bassins de culture seront de type raceway et constitués de murets en béton armé recouverts d'un polyuréthane respectant les normes sanitaires de consommation humaine. La hauteur des bassins sera de 1.00 m pour une hauteur d'eau de 0.90 m. Le taux de remplissage des bassins sera de 0.7 m³ / m² de bassin et de 0.58 m³ / m² de serre.

La culture d'algues impliquera les techniques suivantes afin d'optimiser la croissance des végétaux : éclairage par des projecteurs à LEDs, injection de CO2 liquide. Les apports de nutriments seront issus des déjections des crevettes complétés par des apports exogènes à la juste dose, le but étant d'éviter tout rejet au milieu naturel.

L'eau de culture sera la plus « pure » possible dans le but de proposer une matière première exempte de tout polluant. Aucun intrant chimique ou pharmaceutique ne sera intégré au système.

Les espèces de crevettes visées par le projet sont des espèces communément produites en crevetticulture : *Penaeus vannamei*, *Penaeus monodon*, *Palaemon serratus*... L'élevage se fera en biofloc, milieu bactérien auto-nitrifiant utilisant les productions azotées des crevettes pour alimenter un complexe auto-épuration, en flocculat de bactéries, phytoplancton et microalgues.

L'organisation de l'élevage de crevettes se présentera en modules composés de plusieurs bassins permettant la production de crevettes commercialisables en 21 semaines. Chaque module comportera des bassins nurserie, des bassins de pré-grossissement et de grossissement et un système de traitement. Les sources d'alimentation des crevettes seront diversifiées : macroalgues produites en interne, organismes composant le biofloc, Artémias élevés en interne, déchets végétaux, autres aliments importés.

De la même façon que pour les algues, l'objectif est de mettre en œuvre une production de crevettes vertueuses permettant d'éviter l'utilisation de produits palliatifs (antibiotiques ou autres) observée dans les élevages traditionnels. Pour ce faire, le projet mise sur le développement d'un ensemble de mesures permettant la bioprotection (éviter le développement de virus ou de bactéries pathogènes) de la production : bâtiments biosécurisés, contrôle de l'eau alimentant les bassins, contrôle du matériel génétique des souches introduites dans l'élevage.

Pour l'ensemble des serres, les conditions atmosphériques seront mesurées et ajustées en temps réelles par un automate.

Gestion de l'eau

La gestion de l'eau est l'un des points clés du projet du fait de ses conséquences en termes sanitaires. Que ce soit en algoculture ou en crevetticulture, on distingue 3 types d'eau : l'eau de mer, l'eau douce et l'eau de recirculation. Avant d'entrer dans le système, l'ensemble de ces eaux subit un traitement (filtration + UV) et est mélangé afin que la composition du milieu de culture / élevage soit la plus proche d'un environnement naturel et permette de maintenir le *preferendum* de développement des espèces produites.

Le site des Viviers de Roscoff a été choisi pour fournir l'eau de mer nécessaire à la mise en œuvre du projet. Le transfert d'eau de mer se fera par pompage direct dans les bassins des viviers et transport dans une tonne à eau de mer de 22.5 m³.

L'eau douce entrant dans le système proviendra du forage actuellement présent sur le site (forage et prélèvement déclarés).

Afin de réduire la consommation en eau des serres, le mélange eau de mer eau douce sera complété par de l'eau de recirculation issue du milieu de culture / élevage.

La composition de l'eau est l'un des paramètres fondamentaux pour la croissance des algues et des crevettes. Son contrôle est donc primordial. Pour ce faire, le projet intègre un système de contrôle composé de sondes de mesure couplé au logiciel Vortex. Il est basé sur la mesure de 5 paramètres physicochimiques descripteurs de la qualité de l'eau. Ces mesures permettent de représenter sur une série de graphiques une zone qui, par comparaison avec les résultats d'élevage, délimite un *preferendum* que l'éleveur va chercher à maintenir tout au long du cycle de production.

Traitement des effluents

L'un des buts principaux de la coculture d'algues et de crevettes est de limiter au maximum le traitement des eaux par des procédés artificiels énergivores et pouvant rejeter de grands volumes d'effluents. Ainsi, les déchets et déjections produits par les crevettes seront la source principale de nutriments pour la croissance des algues, ce qui permettra de recycler une grande partie des composés phosphorés et azotés compris dans la matière organique produite.

Malgré les capacités autorégulatrices du système mis en place (coculture + biofloc), l'eau d'élevage de crevette devra subir un traitement pour maintenir un milieu favorable au développement des organismes. Le traitement comprendra un système couplant des décanteurs et des bioréacteurs. L'efficacité du biofloc et du système de traitement fait que la quantité de boue produite est très faible. La boue produite sera stockée dans des cuves prévues à cet effet avant d'être épandue sur des terres agricoles permettant le recyclage total des effluents d'élevage.

Structure des serres

Les deux serres existantes (serres 1 et 2) qui servaient à la production de tomates seront adaptées dans le cadre du projet. A cette occasion, elles seront rehaussées d'environ 2 m, passant de 5 m à 7 m de hauteur au faitage. A terme, l'ensemble des serres du site (serres 1 à 4) sera monté selon le modèle suivant : serres verre de type « Velno » de Horconex.

Eaux pluviales

Actuellement, les eaux pluviales des toitures des serres 1 et 2 sont collectées et envoyées vers le bassin situé au sud du site. D'une emprise de 600 m², son volume total de 2200 m³ permet de réguler les eaux pluviales avant rejet au fossé présent le long de la route départementale D75.

La construction des serres 3 et 4 sera accompagnée de l'aménagement d'un bassin de rétention de 880 m³ dédié à la régulation des eaux pluviales issues de ces nouveaux bâtiments.

Eaux usées domestiques

Après mise en œuvre des projets d'extension de serres, l'EARL Créac'h Anton table sur l'embauche d'environ 30 ETP (équivalent temps plein), soit une charge à traiter de 15 EH (sur la base de 0.5 EH/ETP). L'exploitation prévoit la mise en place d'un nouveau système de traitement autonome afin de traiter l'augmentation de charge en eaux usées consécutive à la mise en exploitation des futures serres. La conception et le fonctionnement de cette nouvelle filière fera l'objet d'un contrôle par le SPANC.

Gestion des déchets

Les principaux déchets d'une culture sous serre sont classés en déchets organiques, en déchets industriels banals (DIB) à mettre en décharge et en déchets industriels spéciaux (DIS), à faire ramasser.

Pendant environ 20 ans, l'EARL CREACH ANTON a mise en œuvre une gestion de ses déchets dans le cadre de son activité de production de tomates. Cette gestion respectueuse de la réglementation, notamment pour la protection de l'environnement, sera reconduite dans le cadre de projet de coculture d'algues et de crevettes.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Milieu humain

La commune de Saint-Pol-de-Léon fait partie de Haut Léon Communauté (HLC). La population de HLC est en déclin depuis une cinquantaine d'années du fait du vieillissement et du départ des habitants.

Le territoire de Saint-Pol-de-Léon est essentiellement tourné vers la production légumière (70 % des terres labourables). Les statistiques agricoles de la commune montrent un vaste mouvement de concentration des exploitations. Ce phénomène est observé plus généralement sur l'ensemble du département du Finistère.

Le terrain d'implantation du projet est au cœur de la partie du territoire de Saint-Pol-de-Léon consacrée à la culture maraîchère qui occupe principalement le sud de la commune. Ce secteur est marqué par la présence de plusieurs serres. L'environnement du projet constitue une mosaïque de parcelles très ouvertes vouées à la culture, caractérisées par l'absence de haie et séparées les unes des autres par de simples talus et/ou des chemins agricoles.

La commune de Saint-Pol-de-Léon fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPRSM). Toutefois, le secteur de Vilin Vraz à l'embouchure du milieu récepteur du projet n'est pas recensé comme zone à risque.

La production d'eau potable pour la commune de Saint-Pol-de-Léon est de la compétence du syndicat mixte de l'Horn. L'eau distribuée est produite au niveau de l'ouvrage de Coat Toulzac'h, sur la commune de Taulé, et est conforme à 100 % concernant la qualité microbiologique et physicochimique.

Milieu physique

Le terrain d'implantation du projet est situé sur une formation périglaciaire de limons et dépôts associés posée sur un socle granitique. Dans ce type de formation géologique, l'eau souterraine s'infiltré dans des altérations profondes et des nappes superficielles peuvent se former dans les dépôts limoneux. La pente moyenne du terrain est évaluée à 3 % vers le Nord.

Le climat est de type océanique, marqué par une faible amplitude thermique annuelle et des précipitations réparties sur toute l'année.

La zone d'étude est concernée par deux types de risques naturels : le gonflement des argiles et le risque sismique pour lesquels elle est classée en aléa faible. Ces types de risque concernent principalement l'intégrité du bâti.

Milieu naturel

Les parcelles du projet sont situées dans un paysage agricole très ouvert présentant un faible intérêt écologique, la faune et la flore trouvant refuge dans les zones de bordure où s'installent certaines espèces rudérales sans grand intérêt patrimonial. L'isolement du secteur par rapport aux grands corridors écologiques de la région et la faible présence de zones boisées participent de cette pauvreté écologique. Le site n'est d'ailleurs concerné par aucun zonage réglementaire concernant le patrimoine naturel et le seul espace naturel d'intérêt est la zone Natura 2000 « Baie de Morlaix » située à 2.5 kms du projet.

La prédominance des activités maraichères sur le secteur du Léon se répercute sur la qualité des eaux de surface qui est marquée par une forte richesse nutritive, notamment concernant les nitrates.

D'après l'inventaire communal, le terrain d'implantation n'est pas situé en zone humide.

INCIDENCES DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

Milieu humain

Comparé à la situation actuelle, caractérisée par des cultures de plein champ et des cultures maraichères sous serre, le projet n'aura pas d'impact significatif sur le milieu humain.

L'utilisation d'engins et de véhicules en phase travaux comme en phase d'exploitation sera similaire à ce que l'on peut observer actuellement. L'impact sur le bruit, la qualité de l'air et la sécurité routière est donc nul.

Le projet induira une augmentation de la consommation énergétique de l'exploitation. Toutefois, le système de gestion de l'énergie mis en œuvre par l'exploitation permettra de limiter cette hausse : chaudière à gaz à fort rendement, conception des bâtiments répondant à la RT 2012, système d'éclairage équipé de LEDs à faible consommation, automates de gestion des conditions d'élevage et de culture.

L'ensemble des déchets produit par le projet en phase chantier et en phase d'exploitation sera traité par des filières adaptées.

La phase travaux fait peser un risque sur le patrimoine archéologique potentiellement enfouis dans le sous-sol du fait des importants mouvements de terrains qu'elle engendrera avec des fouilles de plus de 2 m de profondeur à certains endroits. Une étude archéologique préventive devra être menée avant la mise en œuvre de travaux d'extension.

L'impact de l'éclairage artificiel des serres d'algoculture sera corrigé par la mise en place d'écrans d'occultation permettant de bloquer la propagation des rayons lumineux vers l'extérieur.

Enfin l'impact sur la démographie et l'emploi, sera positif à l'échelle du territoire Léonard, avec la création et la structuration d'une nouvelle filière aquacole.

Milieu physique

L'impact le plus important sur le milieu physique est lié à l'imperméabilisation des sols. Cette imperméabilisation va engendrer une augmentation significative des volumes d'eaux pluviales ruisselées pouvant se répercuter sur la qualité du milieu récepteur principalement par effet de choc hydraulique.

Au vue de la surface imperméabilisée, l'utilisation des éléments naturels (fossés enherbés) et les facteurs limitant l'artificialisation des surfaces ne seront pas suffisants pour réguler le flux pluvial. Les eaux de ruissellement du projet seront donc collectées au sein de deux bassins d'orage (1 existant et 1 à créer) offrant un volume utile d'environ 3100 m³ permettant de restituer les eaux pluviales avec un débit régulé.

Concernant les impacts du projet sur le climat, la topographie et le sous-sol, les serres étant des structures légères et amovibles, ceux-ci sont considérés comme nuls. A une échelle globale, on peut dire que le projet aura un effet positif sur le climat le but étant de structurer une filière permettant de recentrer la production d'algues et de crevettes au niveau européen et donc limiter le transport de produits aquacoles dans le monde.

Milieu naturel

Le terrain d'implantation du projet et ses environs immédiats, composés de parcelles agricoles ouvertes sans zone boisée, présente un faible intérêt écologique. La faune et la flore sont principalement composées d'espèces rudérales sans enjeux de conservation. De ce point de vue, le projet ne présente aucun impact négatif sur la qualité écologique, déjà faible, du secteur d'étude.

L'augmentation du volume d'eau de ruissellement liée à l'imperméabilisation des surfaces va entraîner une perturbation du régime hydraulique du milieu récepteur avec l'augmentation brutale du débit en cas

de fortes pluies. Cette augmentation peut entraîner une mise en suspension des sédiments accumulés dans les zones calmes du cours d'eau récepteur et une libération de polluants potentiellement piégés au niveau de ces sédiments. L'utilisation des bassins de régulation permettra d'éviter ces phénomènes de pollution dus aux chocs hydrauliques. Dans le cas d'une pollution accidentelle pouvant se retrouver dans les eaux de ruissellement, le bassin de rétention opérera une dépollution efficace par décantation.

La régulation du débit permettra également de conserver le fonctionnement hydrologique actuel des zones humides identifiées le long du Prad ar Vod.

Notons que les seuls rejets du système de coculture seront constitués de boues issues du traitement des eaux d'élevage de crevettes. Ces boues, produites en faible quantité, seront épandues sur des terrains agricoles, ce qui permettra de recycler l'ensemble des éléments nutritifs sortant du système.

La mise en place des serres conduira à rendre inerte les sols agricoles recouverts. Certaines mesures à prendre au moment du démantèlement des serres en fin d'exploitation permettront de limiter et de corriger cet effet néfaste sur les sols :

- Réaliser un apport de terre végétale sur les terrains décaper ;
- Mise en friche des terres après démantèlement des serres pendant la durée nécessaire pour retrouver un sol fonctionnel.

La zone d'implantation du projet étant déjà marquée par l'activité agricole, notamment par les cultures sous serre, le projet s'inscrit bien dans les orientations globales du secteur légumier de Saint-Pol-de-Léon. L'impact paysager du projet reste donc limité mais quelques mesures vont permettre de l'atténuer : aménagement des abords des serres et mise en place de haies buissonnantes le long de la RD 75.

Impacts en cas d'incident

Les activités entreprises au sein de l'exploitation ne sont pas susceptibles de générer des incidents significatifs ou des situations accidentogènes. Il existe tout de même des risques de déversements accidentels d'hydrocarbures liés à l'utilisation d'engins motorisés. Plusieurs mesures permettront de limiter l'impact environnemental de ces déversements :

- Disposer de dispositif antipollution ;
- Alerter les autorités compétentes lors d'incidents une pollution massive.

Effets cumulés

Dans un rayon de 3 kms autour de l'exploitation de l'EARL CREACH ANTON, on observe 6 projets de serres. Ces projets sont de même nature que celui traité par la présente étude et les effets négatifs sur l'environnement risquent d'être identiques.

Ces projets sont au minimum soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau et sont donc dans l'obligation d'intégrer des mesures de compensation des impacts. De fait, le risque d'effets cumulés de ces projets sur l'environnement sera limité.

Le tableau suivant synthétise les impacts du projet sur l'environnement et la santé et répertorie les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre ces impacts.

Tableau 26 : Synthèse des impacts et des mesures

Compartiment	Effet			Mesure		
	Type	Intensité	Description	Action	Effet résiduel	
Milieu humain						
Démographie	Temporaire 0 Permanent +	0 Moyen	* Nouvelles installations de population	Aucune	Moyen	
Economie	Temporaire + Permanent +	Faible Moyen	Pérennisation de l'emploi	Aucune	Faible Moyen	
Sécurité						
<i>Déplacements</i>	Temporaire 0 Permanent 0		* *	Aucune		
<i>Risques industriels</i>	Temporaire 0 Permanent 0		* *	Aucune		
Milieu physique						
Hygiène, santé	Air	Temporaire -	Faible	Poussière, gaz d'échappement	Aucune	Faible
		Permanent +	Moyen	A long terme, réduction du transport de marchandises aquacoles au niveau mondial		Moyen
	Bruit	Temporaire 0 Permanent 0		* *	Aucune	
		Temporaire 0 Permanent 0		* *	Aucune	
	Eau potable	Temporaire 0 Permanent 0		* *	Aucune	
		Temporaire - Permanent 0	Faible	Déchets inertes / DIB	Respect des filières de traitement préconisées pour chaque type de déchets	
	Luminosité	Temporaire 0 Permanent -		* *	Aucune	
		Temporaire 0 Permanent +	Moyen	Eclairage nocturne des bassins d'algoculture	Mise en place d'écrans d'occultation Respect de la réglementation en vigueur	
	Conditions de travail	Temporaire 0 Permanent +		* *	Aucune	
		Temporaire 0 Permanent +	Moyen	Mise en œuvre de techniques de pointe installant de bonnes conditions de travail	Mise à disposition des EPI préconisés pour travailler en milieu humide	
Prélèvements d'eau (hors eau potable)	Temporaire 0 Permanent 0		* *	Aucune		
Equipement	Temporaire 0 Permanent 0		* *	Aucune		
Urbanisme	Temporaire 0 Permanent +		* *	Aucune	Très faible	
Energie	Temporaire 0 Permanent -		* *	Aucune	Faible	
Paysage	Temporaire - Permanent -	Faible Moyen	Stockage matériaux / déblais / installation de chantier Aspect visuel des nouvelle serres et du rehaussement des anciennes serres	Aucune Aménagement des abords des serres / Haie buissonnante	Faible Faible	
	Temporaire - Permanent 0	Moyen	Eclairage nocturne des serres d'algoculture	Mise en place d'écrans d'occultation		
Patrimoine culturel	Temporaire - Permanent 0		* *	Consultation de la DRAC		
Milieu naturel						
Climat	Temporaire 0 Temporaire +	0 Moyen	* *	Aucune	Moyen	
Topographie, sous-sol	Temporaire - Permanent -		* *	Aucune		
Hydrogéologie	Temporaire 0 Permanent 0		* *	Aucune		
Risques naturels	Temporaire 0 Permanent 0		* *	Aucune		
Milieu naturel						
Flore / Habitats	Temporaire - Permanent 0	Moyen	Dépôt de poussières sur les végétaux Implantation d'espèces invasives	Mesures en phase chantier Préservation et renforcement des haies	Très faible	
	Temporaire - Permanent -	Faible	Dérangement de la faune	Mesures en phase chantier		
Faune	Temporaire - Permanent -	Faible	Dérangement de la faune nocturne	Mise en place d'écrans d'occultation Préservation et renforcement des haies		
Qualité de l'eau						
Hydrologie	Temporaire 0 Permanent -	0 Fort	* Augmentation du débit de pointe	Aucune Aménagement d'un bassin de régulation des eaux pluviales de 880 m³ pour les serres 3 et 4 Utilisation du bassin de régulation existant de 2200 m³ pour la gestion des eaux pluviales des serres 1 et 2	Très Faible	
	Temporaire - Permanent -	Faible	Relargage de MES dans le milieu récepteur	Mesures en phase chantier		
Matières en suspension	Temporaire - Permanent -	Moyen	Mise en suspension due à l'augmentation du débit	Aménagement d'un bassin de régulation des eaux pluviales de 880 m³ pour les serres 3 et 4 Utilisation du bassin de régulation existant de 2200 m³ pour la gestion des eaux pluviales des serres 1 et 2	Très Faible	
	Temporaire - Permanent -	Moyen	Déversement de polluants	Mesures antipollution en cas d'incident	Faible	
Micropolluants dans l'eau	Temporaire - Permanent -	Moyen	Libération des polluants potentiellement présents dans les sédiments	Aménagement d'un bassin de régulation des eaux pluviales de 880 m³ pour les serres 3 et 4 Utilisation du bassin de régulation existant de 2200 m³ pour la gestion des eaux pluviales des serres 1 et 2	Très Faible	
	Temporaire - Permanent -	Fort localement Moyen	Déversement de polluants Modification de la nature du sol sur l'emprise des nouvelles serres	Mesures antipollution en cas d'incident Rétablissement d'un sol fonctionnel après l'arrêt des activités	Faible	
Zones humides	Temporaire 0 Permanent -		* *	Aucune Aménagement d'un bassin de régulation des eaux pluviales de 880 m³ pour les serres 3 et 4 Utilisation du bassin de régulation existant de 2200 m³ pour la gestion des eaux pluviales des serres 1 et 2	Très Faible	
Espaces naturels protégés	Temporaire 0 Permanent 0		* *	Aucune		
Effet en cas d'incident	Temporaire - Permanent -	Fort Fort	Pollution des sols et de l'eau par micropolluants	Mesures antipollution en cas d'incident	Faible Faible	

Effets	Positif	Négatif
Nul		
Très faible		
Faible		
Moyen		
Fort		

En intégrant différentes mesures au projet, principalement sur la gestion des eaux pluviales et les procédures antipollution, les impacts résiduels sont globalement très faibles à faibles. Rappelons également que le projet intègre une Analyse de Cycle de Vie (ACV) afin d'évaluer l'impact environnemental de la ferme pilote sur l'environnement. L'objectif est d'estimer les gains environnementaux de ce modèle de production et donc de valider sa durabilité.

CONCLUSION

Le projet porté par l'EARL CREACH ANTON s'inscrit dans les objectifs d'évolution du territoire Léonard en s'inscrivant dans une logique « Terre-Mer » permettant d'entrevoir des possibilités de développement d'une nouvelle activité pour de nombreux acteurs du secteur. En ce sens, le projet est conforme aux orientations du SCOT et du PLU de Saint-Pol-de-Léon et vise à consolider et à développer l'emploi sur le long terme.

Le porteur du projet compte bien exploiter au maximum les avantages que lui offre le territoire Léonard en termes de qualité d'eau et de climat pour développer une filière d'aquaculture alternative permettant de produire des marchandises de qualité tout en respectant l'environnement et la santé des consommateurs et des travailleurs.

Du point de vue écologique, le secteur d'implantation des serres est pauvre et ne comporte aucune espèce végétale ou animale d'intérêt patrimonial. Toutefois, malgré les améliorations environnementales qu'apportera la coculture onshore par rapport aux élevages intensifs très répandus en Asie et en Amérique du Sud, le porteur du projet a conscience que la mise en œuvre d'une telle activité s'accompagnera d'effets négatifs sur l'environnement local. C'est pourquoi, plusieurs mesures ont été intégrées au projet afin de compenser ou réduire impacts significatifs identifiés :

- Impact sur le paysage : aménagement des abords des serres et mise en place de haies buissonnantes, mise en place d'écran occultant pour réduire l'impact de l'éclairage nocturne ;
- L'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement des eaux pluviales : utilisation de 2 bassins d'orage permettant la régulation et la dépollution des eaux de ruissellement ;
- L'appauvrissement des sols : apport de terre végétale et mise en jachère des terres au moment de l'arrêt de l'exploitation et du démantèlement des serres ;
- Impacts en cas d'incident ou d'accident : série de mesures visant à limiter l'impact des déversements accidentels de polluants.

